

- Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil**
- **relatif à des propositions concernant le financement des formations menant à une certification en formation initiale pour adultes**
 - **en réponse à la motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)**

(Du 15 février 2011)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Suite notamment à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au financement fédéral et cantonal de la formation continue à des fins professionnelles, on constate que dans notre canton, de grandes disparités existent et le dispositif en place pour la formation des adultes n'est pas cohérent d'un point de vue financier. Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, le suivi des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) ou à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) pour les adultes oscille entre quelques centaines de francs dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.

Le présent rapport propose d'unifier les pratiques, de favoriser la réalisation des recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), du 20 février 2003 (annexe 2), et de prévoir les montants budgétaires nécessaires pour améliorer la cohérence des dispositifs de formation accessibles à environ 250 personnes adultes par an pour préparer un titre du secondaire 2, soit en principe un CFC ou une AFP. L'augmentation des charges au budget du DECS, estimée à 309.000 francs dès le 1^{er} janvier 2013, sera compensée par des économies dans les centres de formation professionnelle. Ces dispositions contribueront à favoriser l'intégration professionnelle et l'employabilité des adultes faiblement qualifiés, elles devraient donc avoir un impact positif sur les charges tant du fonds d'intégration professionnelle que du service de l'action sociale.

Les mesures proposées découlent des études menées suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la motion 10.114 du groupe socialiste "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)".

1. INTRODUCTION

Ce rapport s'inscrit dans une vision à long terme du Conseil d'Etat et permet aussi de répondre de manière circonstanciée et positive à la motion suivante:

10.114

26 janvier 2010

Motion du groupe socialiste

Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)

Alors que la fréquentation des cours de l'école obligatoire, des lycées ou de l'université est gratuite ou soumise à une taxe raisonnable, la participation à des cours conduisant à un certificat fédéral de capacité (CFC) pour les adultes oscille entre la gratuité dans de rares cas particuliers et une dépense de plusieurs milliers de francs par an dans la plupart des cas.

D'autre part, une question écrite posée lors d'une récente session du Grand Conseil a mis en évidence que les modalités financières pour les étudiantes et les étudiants qui répètent la formation conduisant à la maturité professionnelle ne sont pas identiques à celles offertes aux candidates ou candidats à la maturité académique.

De plus, alors qu'une recommandation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 20 février 2003 prévoit la gratuité de la première formation du niveau secondaire 2, le canton de Neuchâtel est le seul en Suisse romande à ne pas avoir admis ce principe.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer les modifications législatives nécessaires à l'harmonisation des principes financiers entre les filières académique et professionnelle ainsi que la mise en place du principe de la gratuité pour les adultes d'une première formation conduisant à un titre du secondaire 2.

Signataires: J.-P. Baer, M. Debély, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Renzo, S. Fassbind, C. Fischer, E. Flury, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil, P. Erard, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, D. de la Reussille, L. Ducommun et C. Maeder-Milz.

Les personnes sans qualification certifiée représentent dans notre canton environ 10% de la population mais elles constituent la moitié des personnes en recherche d'emploi! Selon les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS), dans le canton de Neuchâtel, parmi les bénéficiaires de l'aide sociale (plus de 7500 adultes), près de 40% n'ont pas de certification reconnue de niveau secondaire 2 et plus de 25% ont une qualification inconnue. Ce n'est donc pas un hasard si chaque année, environ 250 personnes dans cette situation professionnelle précaire cherchent à sortir de cette condition et suivent une formation pour adultes dans le canton. Leur objectif est d'obtenir un CFC et d'améliorer ainsi leur mobilité professionnelle et leur employabilité!

Le coût de ces cours préparatoires pour les personnes en formation est très variable. Les candidats doivent dépenser plusieurs milliers de francs pour acquérir les compétences nécessaires pour se présenter à l'examen du CFC. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) en 2004 et la disparition des subventions fédérales spécifiques à la formation des adultes qui l'accompagne, le canton se doit de définir ses priorités et de décider les montants qu'il entend investir dans la formation des adultes. Le règlement d'application de la loi

cantonale sur la formation professionnelle et continue (RLFP), du 16 août 2006, prévoit qu'en principe toute formation continue doit être offerte au prix coûtant. Toutefois, un financement cantonal peut intervenir si certaines conditions, fixées par l'article 64 de la loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005, sont remplies.

Les subventions fédérales relatives à la formation professionnelle sont désormais octroyées aux cantons sur la base de forfaits par contrat d'apprentissage par la voie duale ou en école à plein temps. La Confédération ne prend pas en compte les personnes adultes en formation en vue de l'obtention d'un CFC par la voie de l'article 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101) ou celles qui suivent des formations modulaires en mécanique, en polissage et en horlogerie sans être au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.

A titre d'exemple, c'est un montant de 10.000 francs à 20.000 francs que doivent, pour la préparation à un brevet ou un diplôme, dépenser les candidats sans formation pour couvrir les charges en relation avec une telle préparation de certification!

L'expérience montre que le plus souvent, au-delà d'un montant compris entre 200 francs ou 300 francs par mois, il n'est pas envisageable pour des adultes en emploi sans qualification d'entreprendre une première formation. Dans de telles conditions financières, ces personnes resteront sans qualification certifiée et seront les premières victimes des crises économiques qui jalonnent l'existence.

Dans ses recommandations relatives à la formation continue des adultes, du 20 février 2003, la CDIP affirme: "*La formation des adultes englobe l'ensemble des processus d'apprentissage qui permettent aux adultes de développer leurs capacités, d'augmenter leurs connaissances et d'améliorer leurs qualifications générales et professionnelles, ou de prendre une orientation nouvelle qui corresponde mieux à leurs propres besoins et à ceux de la société qui les entoure*".

La première des huit recommandations de la CDIP dans le domaine de la formation des adultes plaide en faveur de mesures concernant les personnes adultes souhaitant accéder à une première formation du secondaire 2: "*Les cantons prennent des mesures appropriées pour que la formation continue soit rendue accessible à toutes les couches de la population. Ils soutiennent ou créent notamment des offres spécifiques de formation de rattrapage et des offres destinées à des groupes de population qui, de par leur situation, sont défavorisés sur le plan éducationnel. (...)*".

Ces recommandations de 2003 sont en révision au sein de la CDIP. Dans un projet de 2006, en cours de discussion au sein de la conférence, la CDIP propose: "*La première formation stimule au maximum les facultés de chacun afin de lui procurer les meilleures chances possibles dans la société et le monde de l'emploi. La formation continue vise elle aussi l'intégration au sein du monde professionnel et de la société. Les cantons encouragent la formation continue afin de renforcer l'employabilité des individus et de faciliter la participation de la population aux processus sociaux, politiques et culturels. La formation continue contribue à la compétitivité de l'économie, à la démocratisation et au développement social*".

Rappelons encore que la CDIP s'est fixé comme objectif stratégique à atteindre d'ici 2015 que 95% de l'effectif d'une classe d'âge obtienne une certification reconnue de niveau secondaire 2. La moyenne suisse se situe actuellement à 90% environ.

Le présent rapport fait, pour le canton de Neuchâtel, le tour de la problématique de la certification des adultes au niveau CFC et propose différentes mesures dans le but de faciliter l'accession des adultes sans qualification à un premier titre fédéral reconnu.

Un projet de loi fédérale sur la formation continue est actuellement en consultation. Selon les dispositions qui seront retenues par les Chambres fédérales, il est probable que certaines bases légales cantonales devront être révisées à l'horizon 2015-2016. Dès lors, le Conseil d'Etat a choisi de ne pas modifier la loi pour l'instant et de vous présenter les mesures envisagées dans un rapport d'information. Cette démarche est également motivée par le fait que les surcoûts engendrés par ces mesures seront compensés dans le budget du DECS.

2. SITUATION ACTUELLE DANS LE CANTON

2.1. Personnes concernées

La population neuchâteloise concernée est constituée principalement de personnes n'ayant pas terminé de formation initiale à l'adolescence ainsi que de migrants établis de longue date sans qualification ou sans titre reconnu.

Les chiffres de l'OFS (annexes 3 et 4) mettent en évidence que les femmes étrangères sont la catégorie la plus fragile en termes de formation. Dans les faits, c'est souvent entre 35 et 45 ans que ces personnes entrent en formation. En outre, ces femmes ont souvent tendance à choisir des formations non certifiantes.

Malgré une nette amélioration du niveau de formation ces dernières années, le 10% de la population de moins de 40 ans est aujourd'hui encore sans qualification ou ne dispose pas de titres reconnus.

Habituellement les personnes adultes candidates à la certification professionnelle travaillent. Elles occupent souvent des postes peu qualifiés et sont fréquemment les premières victimes des mesures de restructuration.

Il est important de souligner que la moitié des personnes en recherche d'emploi sont issues de ce 10% de la population sans formation postobligatoire (annexe 2)!

2.2. Possibilités offertes

Afin de bien comprendre la problématique, rappelons que les compétences en relation avec un CFC s'acquièrent pour les apprentis en système dual dans trois genres d'actions de formation différents: l'acquisition de compétences pratiques en entreprise, de compétences pratiques minimales lors de cours interentreprises (CIE) organisés habituellement par les organisations du monde du travail (OrTra) et finalement l'acquisition de compétences théoriques aux cours professionnels. Ces cours théoriques se décomposent en cours de technologie professionnelle et en cours de culture générale, branche propre aux écoles professionnelles suisses, commune à presque toutes les professions et communément appelée ECG.

Trois voies existent actuellement qui permettent l'accès au CFC pour les personnes en emploi:

- a) l'examen selon l'article 32 OFPr ;
- b) la validation des acquis expérientiels (VAE) selon l'article 32 OFPr;
- c) les formations modulaires en mécanique, polissage et en horlogerie.

a) L'examen selon l'article 32 OFPr

L'OFPr, du 19 novembre 2003, prévoit en son article 32 que toute personne pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans peut se présenter à la procédure de qualification dans son domaine de compétence.

Les candidats suivent librement les cours nécessaires à leur mise à niveau dans le domaine des connaissances professionnelles théoriques, les cours de culture générale et éventuellement les cours interentreprises dans leurs domaines.

Aucun cours pratique n'est offert dans cette voie de formation qui s'apparente à la voie duale en formation initiale. Les cours sont suivis avec les apprentis sous contrat d'apprentissage ou dans des classes regroupant les adultes se préparant au CFC en cas d'effectifs suffisants.

b) La validation des acquis expérimentiels (VAE) selon l'article 32 OFPr

Cette nouvelle approche visant à faire reconnaître et certifier des compétences professionnelles acquises en dehors des voies habituelles de formation a fait l'objet d'expériences pilotes menées dans plusieurs cantons dont celui de Neuchâtel. Les modalités de financement qui seront retenues pour la préparation de CFC par des adultes devraient à l'avenir s'appliquer par analogie aux quatre étapes qui sont requises dans une procédure de VAE. Il convient de savoir que les cantons ont adopté une recommandation de facturation intercantonale par forfait et que si le canton de Neuchâtel entend l'appliquer à l'avenir, il conviendra de revoir les prix facturés pour les cours de préparation à l'examen de fin d'apprentissage afin qu'ils restent attractifs pour des adultes.

c) Formations modulaires en mécanique, polissage et en horlogerie

Trois formations modulaires sont accessibles pour les Neuchâtelois, dans le domaine de la mécanique, celui du polissage et dans le domaine horloger.

Les candidats suivent des cours de connaissances professionnelles théoriques, de culture générale ainsi que des cours de pratique.

La formation pour adultes de mécanicien ou mécanicienne de production selon un système modulaire est définie dans la législation cantonale neuchâteloise (RSN 414.183 et RSN 414.184). Une douzaine de personnes suivent ces modules chaque année entre le Centre interrégional de perfectionnement (CIP) à Tramelan, le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) et le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP).

La formation modulaire en horlogerie, dont les modules sont suivis dans le canton par quelque 150 personnes chaque année, est placée sous la responsabilité de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CPIH).

La formation modulaire en polissage sera mise en place par l'Ecole professionnelle de Porrentruy en 2012.

Dans le cadre des règlements de ces deux formations, des titres intermédiaires d'opératrice et d'opérateur sont accessibles aux participants. Des travaux sont en cours pour transformer ces titres intermédiaires en attestations fédérales professionnelles (AFP). L'AFP en horlogerie est accessible suite à la réussite des modules requis. Cela sera également le cas avec la mise en œuvre de la formation modulaire en polissage

dès 2012. Des tractations sont encore en cours pour ce niveau de certification dans la mécanique avec l'OrTra Swissmem.

2.3. Aspects financiers en comparaison avec les autres formations

Pour les apprenants, les coûts effectifs à payer s'avèrent fort différents en fonction des professions, du niveau de préparation théorique et pratique ainsi que des voies de formation suivies.

L'analyse de la problématique des coûts de la certification en formation initiale montre quelques pratiques fort différentes entre les filières académiques et professionnelles. Par exemple, après un échec aux examens de maturité professionnelle, certains répétants paient plusieurs milliers de francs afin de pouvoir fréquenter à nouveau les cours alors que les répétants en filière académique ne paient rien. Il devient indispensable d'atténuer de telles inégalités de traitement.

Coûts pour l'Etat

En fonction du type de formation choisie par les apprenants pour obtenir leur CFC, les coûts actuels pour l'Etat sont extrêmement variables:

- 8000 francs; coût moyen par an dans le canton, pour un apprentissage en formation duale, soit 24.000 francs pour 3 ans;
- 24.500 francs; coût moyen par an dans le canton, pour un apprentissage à plein temps en école de métiers, soit 73.500 francs pour 3 ans;
- 90.000 francs; coût moyen par an pour une personne en apprentissage dans une institution spécialisée relevant de l'Assurance invalidité (A.I.), soit 270.000 francs pour 3 ans;
- 5000 francs environ par année et par adulte se préparant au CFC selon l'article 32 OFPr pour la totalité de la formation, soit 15.000 francs pour 3 ans;
- pour faire une VAE, la candidate ou le candidat versera au maximum 5000 francs sur la totalité de la formation. La différence est à la charge de l'Etat.

Ces montants sont des moyennes, ils peuvent varier légèrement, principalement en raison des effectifs, des professions et des lieux de formation. Il est à relever que la majorité des adultes préparent leur CFC en deux ans environ, soit un coût pour la collectivité de 10.000 francs environ.

Coûts des CFC pour les adultes en formation

Actuellement les adultes en formation paient des montants extrêmement différents selon les statuts, les professions et l'héritage historique de la mise en place des actions de formation pour adultes.

Quelques exemples:

- les personnes se préparant à un CFC de gestionnaire du commerce de détail paient un montant de 14 francs par période, soit une somme totale de 7000 francs environ pour des cours en soirée dispensés sur deux ans;

- les futurs cuisiniers professionnels paient 7,20 francs la période pour suivre les cours avec une classe d'apprentis, soit environ entre 1200 francs et 3600 francs par an.

La situation est pour le moins inéquitable et cela sans autre justification que l'histoire.

Dans tous les cas, les frais d'examens, de 250 francs environ, sont à la charge des apprenants adultes.

Le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) participe aux frais d'écolage, aux frais d'examens et de matériel à la hauteur d'un tiers du total mais au maximum 1000 francs par année. Cette participation ne s'étend pas au-delà de la durée ordinaire d'une formation de base. Par exemple: une formation initiale standard d'employée ou d'employé de commerce dure 3 ans, le FFPP participe pour une personne qui se forme selon l'article 32 OFPr pour cette formation sur la durée de 3 ans au maximum. Par équité, le FFPP soutiendra aussi une candidate ou un candidat en formation modulaire sur une durée de 3 ans, même si le temps menant à la certification est plus long.

Soulignons encore que la formation initiale pour adultes concerne les personnes les moins qualifiées et est, en même temps, la voie de formation la moins onéreuse pour la collectivité.

3. PROPOSITIONS

Alors même que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la CDIP ont pour objectif de voir le 95% d'une cohorte être titulaire d'un titre du secondaire 2 à l'horizon 2015, les propositions du présent rapport visent à atteindre ce but et à combler les lacunes existantes dans les cohortes précédentes.

Il s'agit de donner leur chance aux personnes qui font partie du 10% de la population actuellement sans titre du secondaire 2 et de leur permettre d'acquérir un CFC moyennant un effort personnel conséquent mais à des conditions financières acceptables.

De telles mesures sont à même de renforcer l'employabilité des personnes concernées et de leur permettre ainsi de mieux résister aux aléas conjoncturels qui rythment notre vie économique.

Sans pouvoir le chiffrer exactement, on peut raisonnablement attendre de l'investissement en formation proposé qu'il permette à l'avenir de réaliser de substantielles économies dans les domaines des mesures de crise et de l'aide sociale. En effet, sans tenir compte des frais administratifs, on considère généralement que l'aide sociale apportée à une personne, sur une année dans le canton de Neuchâtel, coûte quelque 30.000 francs (soit 2500 francs par mois, tout compris: entretien, logement, assurance maladie, etc.) à charge de l'Etat pour 40% et des communes pour 60%.

Rappelons que les formations continues ne conduisant pas à une certification reconnue ne sont pas subventionnées.

Les nouvelles dispositions réglementaires cantonales en matière de financement de la formation continue voudraient que les cours permettant à des adultes d'acquérir un CFC leur soient facturés au prix coûtant. Cette pratique serait toutefois en opposition avec les recommandations de la CDIP qui demandent aux cantons de prendre des mesures

appropriées pour rendre la formation continue accessible à toutes les couches de la population.

De plus, il convient de supprimer les inégalités actuelles entre les professions et les voies de formation en matière de financement.

Le nombre de personnes concernées a été évalué sur la base des chiffres de l'année scolaire 2008-2009. Les montants financiers concernent les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2011-2012.

Ces propositions de mesures concernent les répétants et les personnes préparant une certification selon l'article 32 OFPr.

A. Répétants

Cette mesure s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore obtenu un CFC ou une maturité professionnelle en raison d'un échec à un premier examen. Ces personnes n'ont ainsi pas obtenu un titre certifiant leur première formation.

Afin d'obtenir ce titre, ces personnes suivent une partie des branches non acquises au sein d'une école professionnelle en vue de se présenter à une nouvelle session d'examens. Ces candidats ne sont plus au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ou de formation et sont appelés "répétants".

La mesure consiste pour ces personnes à se préparer à une nouvelle session d'examens en suivant des cours professionnels théoriques moyennant une contribution financière limitée par analogie avec les répétants dans les voies de formations académiques.

Actuellement ces personnes s'acquittent d'un montant de 7,20 francs par période suivie. Cette mesure concerne une population de 80 à 90 apprenants. Il est proposé qu'à l'avenir ces personnes s'acquittent d'un montant variable en fonction de leur revenu imposable, à savoir:

Revenu imposable	Tarif
Inférieur à 60.000 francs par année	1000 francs par année
Entre 60.000 francs et 90.000 francs par année	1000 francs par année + 3,60 francs par période de cours
Supérieur à 90.000 francs par année	1000 francs par année + 7,20 francs par période de cours

En considérant qu'une moitié des répétants a un revenu inférieur à 60.000 francs par année et que l'autre moitié a un revenu compris entre 60.000 et 90.000 francs par année, l'application des nouveaux tarifs représente une diminution de recettes annuelle de 43.000 francs environ sur l'ensemble des centres professionnels du canton.

B. Préparation d'adultes à l'examen de CFC, première formation du degré secondaire 2

Cette mesure est destinée aux personnes qui entreprennent une première formation sous un statut d'article 32 OFPr. Ces personnes sont des adultes qui ne sont pas sous contrat d'apprentissage.

La mesure proposée demande à ces personnes de s'acquitter annuellement d'une somme de 1000 francs pour le suivi des cours professionnels théoriques, à l'instar des

taxes de cours exigées dans les formations professionnelles ou académiques de niveau tertiaire et d'un montant de 3,60 francs ou de 7.20 francs par période de cours en fonction de leur revenu imposable si celui-ci est supérieur à 60.000 ou à 90.000 francs (voir tableau ci-avant). Le surplus des coûts reste à la charge des centres professionnels.

A l'heure actuelle ces personnes s'acquittent d'une somme de 7,20 francs ou de 14 francs par période qu'elles suivent. Si on admet que les candidats se répartissent à parts égales dans les trois catégories de revenu imposable prévues dans le tableau susmentionné, cette mesure représente une diminution de recettes annuelle de 130.500 francs environ pour les centres professionnels.

Cette mesure concerne uniquement les apprenants neuchâtelois. Les personnes provenant d'un autre canton reçoivent une facture correspondant au nombre de périodes suivies au prix fixé par la convention intercantonale concernée.

C. Préparation d'adultes à l'examen de CFC, après une première formation du secondaire 2

Cette mesure s'adresse aux personnes qui sont en formation par le biais de l'article 32 OFPr mais qui ont déjà obtenu un titre certifiant (première formation) et qui préparent un deuxième titre.

Ici aussi, on admet que les candidats se répartissent à parts égales dans les trois catégories basées sur le revenu imposable, la diminution de recettes annuelles est de 77.000 francs pour les centres professionnels.

Notons encore qu'en cas de formation consécutive à une invalidité, ce montant pourrait être facturé à l'office A.I.

Finalement, il convient de mentionner que si une candidate ou un candidat souhaite, suite à l'obtention d'une AFP, obtenir le CFC dans le même domaine, il ne s'agit pas de considérer le complément comme une deuxième formation; c'est ce qui est en principe en vigueur dans les autres cantons.

D. Participants provenant d'autres cantons

Il s'agit ici de viser une harmonisation intercantonale pour les ressortissants des autres cantons, notamment de Berne et du Jura.

Ces personnes devront, avant le début de la formation, obtenir l'autorisation de leur canton de suivre une formation dans le canton de Neuchâtel et la garantie que le canton de provenance prendra en charge les frais liés à cette formation. Les sommes qui seront facturées aux cantons seront basées sur le tarif de la convention BEJUNE de 315 francs pour une période sur une année tant pour les premières formations que pour les deuxièmes.

Le manque de recettes annuel lié aux participants hors canton dû à l'unification du tarif à 7,20 francs par période se monte à 37.500 francs (première formation et deuxième formation) pour les centres professionnels.

E. Cours interentreprises (CIE)

Il peut arriver que les personnes qui suivent une formation selon l'article 32 OFPr doivent suivre les CIE comme c'est le cas pour la majorité des apprentis sous contrat d'apprentissage. Actuellement, les personnes en article 32 OFPr s'acquittent de l'entier du coût des CIE.

Rappelons que dans la situation d'un contrat d'apprentissage, le canton prend en charge jusqu'à un certain montant (forfaits définis par profession) les frais des CIE; ce montant correspond à la subvention fédérale. Le solde est pris en charge par l'entreprise formatrice après déduction d'une éventuelle participation du FFPP. Les apprentis ne paient rien.

Cette mesure demande à ce que le canton prenne en charge la même participation que pour les apprentis sous contrat (forfait) et que le solde soit facturé aux candidats.

Si tous les candidats suivaient à 50% ces CIE, cela pourrait représenter un excédent de charges annuel de 20.500 francs pour le canton.

Résumé des incidences financières

	Proposition	Fr.
A	Répétants	43.000.–
B	Préparation d'adultes à l'examen de CFC, première formation du secondaire 2	130.500.–
C	Préparation d'adultes à l'examen de CFC, après une première formation du secondaire 2	77.500.–
D	Participants provenant d'autres cantons	37.500.–
E	Cours interentreprises	20.500.–
	Total	309.000.–

Signalons que la rentrée de l'année scolaire 2012-2013 verra l'augmentation du tarif de l'accord intercantonal sur les écoles professionnelles (AEPr) et de la convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (convention BEJUNE). Le coût de 7,20 francs par période passera à 7,60 francs. Les montants déterminés dans les propositions ci-dessus, seront automatiquement ajustés, comme d'ailleurs lors de chaque modification ultérieure du tarif AEPr et de la convention BEJUNE.

Ainsi, les montants de 3,60 francs, 7,20 francs et 1000 francs passent respectivement à 3,80 francs, 7,60 francs et 1125 francs.

F. Formations modulaires en horlogerie, polissage et en mécanique

Dans ces trois formations, les adultes suivent aussi bien des cours de pratique que de théorie pour préparer un CFC. Ils sont mis au bénéfice d'un contrat d'apprentissage afin que la partie théorique soit subventionnée par la Confédération et devienne de par la loi gratuite pour ces personnes en formation. Les cours pratiques sont en revanche facturés au prix coûtant. Un lissage des prix des modules a été effectué afin de ne pas préteriter les inscriptions aux modules présentant plus de pratique par un coût dissuasif.

Le FFPP a décidé récemment qu'il soutiendrait les formations modulaires en horlogerie, en polissage et en mécanique au vu du coût important à charge des candidats, à la même hauteur qu'un adulte en formation selon l'article 32 OFPr.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES

4.1. Redressement des finances

L'ensemble des mesures prévues dans le présent rapport pour favoriser la formation des adultes dans notre canton se traduira par une augmentation globale des charges au budget annuel du DECS de l'ordre de 309.000 francs dès le 1^{er} janvier 2013.

Cet accroissement de dépenses sera largement compensé d'une part par des économies réalisées par le DECS, notamment au travers du transfert de formations en écoles à plein temps vers le système dual qui est moins coûteux pour l'Etat, et d'autre part par une diminution du nombre de personnes peu ou pas qualifiées qui ont recours à l'aide sociale. Il suffira en effet que chaque année 26 personnes, sur les 3000 dépourvues de certification professionnelle qui ont recours à l'aide sociale, puissent en sortir pour compenser les surcoûts prévus.

5. REFORME DE L'ETAT

Les propositions contenues dans le présent rapport n'ont pas de conséquence directe sur la réforme de l'Etat. Signalons toutefois qu'elles amélioreront la cohérence des formations proposées aux adultes, la visibilité de l'offre desdites formations, ainsi que leur accès.

6. CONCLUSION

Les mesures présentées ont pour objectifs de:

- permettre aux personnes les moins qualifiées de notre canton d'accéder à une certification fédérale (CFC),
- maintenir pour les adultes concernés un soutien financier correspondant à la part de subventionnement qui prévalait dans l'ancienne loi fédérale sur la formation professionnelle,
- harmoniser les tarifs pratiqués dans le canton pour l'ensemble des formations certifiantes pour adultes,
- mettre en œuvre les recommandations de la CDIP et abaisser à un niveau raisonnable, pour les participants, les coûts d'une première formation du niveau secondaire 2,
- contribuer par ces diverses mesures à atteindre l'objectif fixé par la CDIP qui veut que les 95% d'une cohorte soient titulaires d'un titre du secondaire 2 à l'horizon 2015,
- favoriser l'intégration professionnelle des personnes peu ou pas qualifiées et contribuer ainsi à limiter le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

C'est dans ce cadre-là que nous vous demandons de prendre acte du présent rapport d'information.

Au vu des mesures présentées, nous vous proposons de classer la motion du groupe socialiste 10.114, du 26 janvier 2010, "Financement des formations conduisant à une certification en formation initiale (CFC pour adultes et maturités)".

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 février 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND

CDIP – RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES ADULTES, DU 20 FEVRIER 2003**A Définition et importance**

La formation des adultes englobe l'ensemble des processus d'apprentissage qui permettent aux adultes de développer leurs capacités, d'augmenter leurs connaissances et d'améliorer leurs qualifications générales et professionnelles, ou de prendre une orientation nouvelle qui corresponde mieux à leurs propres besoins et à ceux de la société qui les entoure. Dans la formation éducationnelle comme en théorie, les notions formation des adultes et formation continue sont considérées aujourd'hui comme des synonymes. (Dossier CDIP 56B, p. 13)

La formation continue permet aux individus – indépendamment de leur âge et de leur sexe, de leur formation antérieure, de leur situation sociale et professionnelle, de leur orientation politique, de leur vision du monde et de leur nationalité – de participer pleinement aux processus de changements économiques et sociaux. Cependant, elle sert aussi les intérêts des employés et des employeurs en matière de qualification, contribue à l'amélioration des produits et des services et, d'une manière générale, augmente la qualité de la vie. Les expériences faites durant les années de récession ont clairement montré l'utilité et l'importance de la formation continue. Elle occupe notamment une place essentielle dans la résolution de problèmes sociaux tels que les problèmes de migration et d'intégration, l'illettrisme, la compétitivité sur le marché de l'emploi, l'égalité des sexes, etc. La formation continue est donc d'une importance capitale pour chaque individu, comme pour la société et l'économie.

L'organisation du parcours de formation de l'individu tout au long de sa vie relève essentiellement de sa propre responsabilité.

B Positionnement au sein du système d'éducation et de formation

Dans l'acception traditionnelle du terme formation, il n'était généralement question jusqu'ici que de trois domaines de formation. Aujourd'hui cependant, une notion plus globale tend à s'imposer qui inclut la formation continue et la considère comme un quatrième domaine de formation, le domaine quaternaire. La notion de domaine quaternaire n'implique pas un niveau de connaissances plus élevé encore que le niveau tertiaire; elle a plutôt une connotation politico-éducationnelle, indiquant que la formation continue pour adultes est l'un des quatre piliers fondamentaux du système éducatif, pilier qui se différencie largement des trois autres à travers les éléments caractéristiques de la vie d'adulte. En fait également partie tout ce qui relève du domaine extrascolaire et qui n'a de sens qu'en relation avec le vécu et l'expérience professionnelle, et ne peut donc pas entrer dans le cadre de la première formation. Toutefois, la notion de domaine quaternaire n'implique pas seulement une idée d'autonomie par rapport aux autres domaines, elle implique aussi une idée de relation avec ces derniers. Ne serait-ce qu'à travers leurs points communs (compétences de base générales et professionnelles, caractère scientifique systématique, etc.), il existe entre eux des recouvrements dont on peut tirer profit.

La formation continue pour adultes est aujourd'hui en passe de faire partie intégrante de notre système d'éducation et de formation. Elle s'appuie sur les connaissances et compétences acquises durant la scolarité obligatoire, au degré secondaire II, dans une école professionnelle ou dans une haute école, comme sur les expériences tirées de la vie professionnelle, sociale et privée. Première formation – scolaire et professionnelle –

et formation continue sont de ce fait étroitement liées sur le plan du contenu. La distinction que l'on fait encore aujourd'hui entre formation continue à des fins professionnelles et formation continue générale est floue et à peine perceptible; les deux se recoupent et s'interpénètrent mutuellement.

C Caractéristique, tâches et responsabilités des autorités

En 1999, et sur mandat de l'une de ses conférences spécialisées, la Conférence intercantonale des responsables de la formation des adultes, la CDIP a fait le point de la situation en publiant le rapport intitulé *La formation des adultes dans les cantons*. Ce rapport est en grande partie descriptif, mais il contient néanmoins une liste de requêtes, suggestions et propositions dûment motivées.

La formation continue se distingue par des offres de formation qui se sont développées en parallèle et proviennent du secteur public comme du secteur privé, peuvent être d'utilité publique comme à but lucratif, et émaner d'une école comme d'une entreprise. Cette pluralité ressort également à travers la multiplicité des supports juridiques et financiers et la grande diversité des offres de formation.

La diversité des offres de formation et des prestataires, propre au domaine quaternaire, doit être considérée comme une grande richesse, et la place importante occupée par le secteur privé ne doit aucunement être concurrencée par des offres dans l'enseignement public qui feraient double emploi. Cependant, cette large palette d'offres de formation très diversifiées exige davantage d'information et de coordination pour éviter que la richesse ne se transforme en excès, et pour ne pas porter préjudice à l'efficacité de la formation continue. Tous les niveaux sont concernés (secteur public et secteur privé, comme les partenaires sociaux). S'agissant des bases légales et des mesures d'encouragement, la balle est essentiellement dans le camp des cantons puisqu'ils sont souverains en matière de formation, mais qu'ils ont encore du retard à combler dans ce domaine. Par ailleurs, la coordination intercantonale devra être axée sur le développement de systèmes d'accréditation et de certification pour les offres de formation continue.

Il est prévu, dans une première étape, de fixer des standards minimaux applicables à toutes les institutions de formation continue qui perçoivent des allocations de soutien de la part des pouvoirs publics. Ces standards sont fournis par le "certificat eduQua", une procédure développée originellement pour la formation continue professionnelle et les mesures en relation avec le marché du travail. Les standards minimaux exigés par eduQua doivent à l'avenir servir d'étalon pour la reconnaissance d'institutions de formation continue et, en particulier, pour l'allocation de subsides. En l'occurrence, il est laissé aux cantons la liberté de choisir s'ils souhaitent imposer à leurs institutions de formation continue la certification eduQua ou s'ils veulent seulement baser leurs décisions sur les critères eduQua.

La CDIP recommande aux cantons de prendre dorénavant en compte l'ensemble du domaine de la formation continue dans leurs réflexions et d'en faire une règle pour toute planification dans le domaine de la politique de l'éducation. Cela présuppose, à long terme, un certain nombre de conditions qui dans bien des cantons sont déjà remplies, ou du moins existent à l'état de projets.

A cet effet, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP,

- se basant sur les art. 1 et 3 du concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970,
- après avoir pris connaissance du rapport d'experts (Dossier CDIP 56B, *La formation des adultes dans les cantons – documents, suggestions et propositions de la Conférence intercantonale des responsables de la formation des adultes (CIRFA)*, et

- en complément à l'accord sur les subventions signé avec la Fédération suisse pour l'éducation des adultes (FSEA) du 11 juillet 2000

émet les recommandations suivantes:

1. Les cantons prennent des mesures appropriées pour que la formation continue soit rendue accessible à toutes les couches de la population. Ils soutiennent ou créent notamment des offres spécifiques de formation de rattrapage et des offres destinées à des groupes de population qui, de par leur situation, sont défavorisés sur le plan éducationnel. Les cantons favorisent aussi la coordination des offres de formation et l'information globale de la population.
2. Aujourd'hui, la formation générale fait incontestablement partie de la formation professionnelle. Il convient par conséquent de prendre des mesures pour abolir la séparation entre formation continue générale et professionnelle. La formation des personnes sans emploi doit également être intégrée à la formation continue.
3. En collaboration avec la Confédération, les cantons soutiennent l'introduction d'un système de reconnaissance et de validation des compétences personnelles et professionnelles coordonné à l'échelon national. L'objectif est de faciliter l'accès à la formation permanente et l'obtention de diplômes officiels.
4. En collaboration avec la Confédération, les cantons soutiennent, par des mesures appropriées, le développement de la qualité au niveau des responsables de la formation continue. Ils mettent donc tout en oeuvre pour qu'en l'espace de trois ans l'application des critères eduQua devienne une condition préalable indispensable pour prétendre à des subventions, voire des mandats publics dans le domaine de la formation continue. Ils recommandent aux différents prestataires, dans le cadre de l'introduction d'une procédure de développement de la qualité dans leur institution, de viser à la fois la certification eduQua et l'introduction des critères eduQua.
5. Les cantons encouragent les offres de formation continue qui contribuent à la qualification des formateurs et formatrices d'adultes ou à celle des établissements et institutions de formation continue.
6. Selon le contexte, des bases légales appropriées doivent être créées dans les cantons.
7. Un service cantonal responsable des questions liées à la formation continue assurera le pilotage et la coordination de cette formation.
8. Les cantons favorisent la coopération locale, intracantonale, intercantonale et transfrontalière, et coordonnent les offres et les structures dans le domaine de la formation continue.

Assemblée plénière du 20 février 2003

Annexe 2

PROFIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Nombre de demandeurs d'emploi selon leur niveau de formation, canton de Neuchâtel

Décembre 2011

Source : DSS-Pise/Plasta, seco

Formation	Formation (détail)	Nombre de DE
Pas de formation achevée	Au maximum 7 années scolaires	135
Primaire	8-9 années scolaires (école obligatoire)	2'107
Primaire	formation prof. élément. (entreprise et école)	460
Primaire	2 ans éc. de form. générale (EDD, éc. d'admin.)	91
Primaire	1an éc.com./form.gén./stage mén.(au pair), séj.ling.	69
Secondaire	Apprentissage (niveau CFC)	1'337
Secondaire	2 à 3 ans éc.prof. à pl. t.(éc.sup. de com., at.prof.)	421
Secondaire	Maturité professionnelle	93
Secondaire	Gymnase/collège,baccal./éc.normale/études pédag.	137
Secondaire	3 ans éc. de formation générale (avec diplôme)	122
Tertiaire	Form. prof. sup. de maîtrise, brevet féd.	68
Tertiaire	Ec.techn. ou prof. (2 ans plein t./3 ans t. part.)	67
Tertiaire	Ec.prof.sup./technic./ingén.ETS(3a.pl.t./4a.t.part.)	58
Tertiaire	Haute école spécialisée	212
Tertiaire	Université,école polytechn.(licence/post-grade)	358
Tertiaire	Université,école polytechn.(dissert.,doctorat)	70
Non renseigné	Ne sait pas	49
Non renseigné	Pas de réponse	91
Total		5'945

Nombre de demandeurs d'emploi selon leur niveau de formation, canton de Neuchâtel

Moyenne annuelle 2011

Source : DSS-Pise/Plasta, seco

Formation	Formation (détail)	Nombre de DE
Pas de formation achevée	Au maximum 7 années scolaires	162
Primaire	8-9 années scolaires (école obligatoire)	2'153
Primaire	formation prof. élément. (entreprise et école)	516
Primaire	2 ans éc. de form. générale (EDD, éc. d'admin.)	88
Primaire	1an éc.com./form.gén./stage mén.(au pair), séj.ling.	61
Secondaire	Apprentissage (niveau CFC)	1'411
Secondaire	2 à 3 ans éc.prof. à pl. t.(éc.sup. de com., at.prof.)	404
Secondaire	Maturité professionnelle	92
Secondaire	Gymnase/collège,baccal./éc.normale/études pédag.	150
Secondaire	3 ans éc. de formation générale (avec diplôme)	135
Tertiaire	Form. prof. sup. de maîtrise, brevet féd.	79
Tertiaire	Ec.techn. ou prof. (2 ans plein t./3 ans t. part.)	63
Tertiaire	Ec.prof.sup./technic./ingén.ETS(3a.pl.t./4a.t.part.)	65
Tertiaire	Haute école spécialisée	201
Tertiaire	Université,école polytechn.(licence/post-grade)	354
Tertiaire	Université,école polytechn.(dissert.,doctorat)	71
Non renseigné	Ne sait pas	56
Non renseigné	Pas de réponse	126
Total		6'187

STATISTIQUE – ÉVOLUTION DU NIVEAU DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Source : OFS © 2009 Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/04/ind4.indicator.40101.401.html>

Niveau de formation 1) de la population résidente selon l'âge et le sexe

T 15.3.1.1

En 2008

	Age						
	25-64 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65-74 ans	75 ans et plus
	%	%	%	%	%	%	
Total							
Ecole obligatoire	13.2	9.7	11.8	14.5	17.3	27.6	37.8
Degré secondaire II (formation professionnelle) 2)	45.0	40.3	43.9	47.2	48.7	47.7	43.1
Degré secondaire II (formation générale)	8.2	11.5	7.9	6.8	6.7	6.4	6.1
Degré tertiaire (formation professionnelle supérieure)	10.4	9.7	11.4	10.7	9.3	6.8	4.8
Degré tertiaire (hautes écoles) 3)	23.3	28.8	25.0	20.8	18.0	11.5	8.3
Hommes							
Ecole obligatoire	9.6	8.0	9.0	10.6	11.0	15.4	22.5
Degré secondaire II (formation professionnelle) 2)	42.5	40.6	40.5	43.8	45.8	48.0	47.8
Degré secondaire II (formation générale)	6.3	9.6	5.2	5.5	4.9	4.8	4.5
Degré tertiaire (formation professionnelle supérieure)	13.9	12.0	15.4	14.0	13.8	12.3	9.5
Degré tertiaire (hautes écoles) 3)	27.7	29.8	29.9	26.1	24.5	19.6	15.6
Femmes							
Ecole obligatoire	16.8	11.5	14.4	18.7	23.5	37.1	48.0
Degré secondaire II (formation professionnelle) 2)	47.4	40.0	47.2	50.7	51.5	47.5	39.9
Degré secondaire II (formation générale)	10.2	13.4	10.5	8.2	8.5	7.6	7.1
Degré tertiaire (formation professionnelle supérieure)	6.9	7.4	7.6	7.2	4.9	2.6	1.6
Degré tertiaire (hautes écoles) 3)	18.9	27.7	20.3	15.2	11.6	5.2	3.4

1) Formation achevée la plus élevée

2) Formation professionnelle: y compris formation professionnelle élémentaire

3) Hautes écoles: y compris hautes écoles spécialisées

(chiffre): fiabilité statistique relative

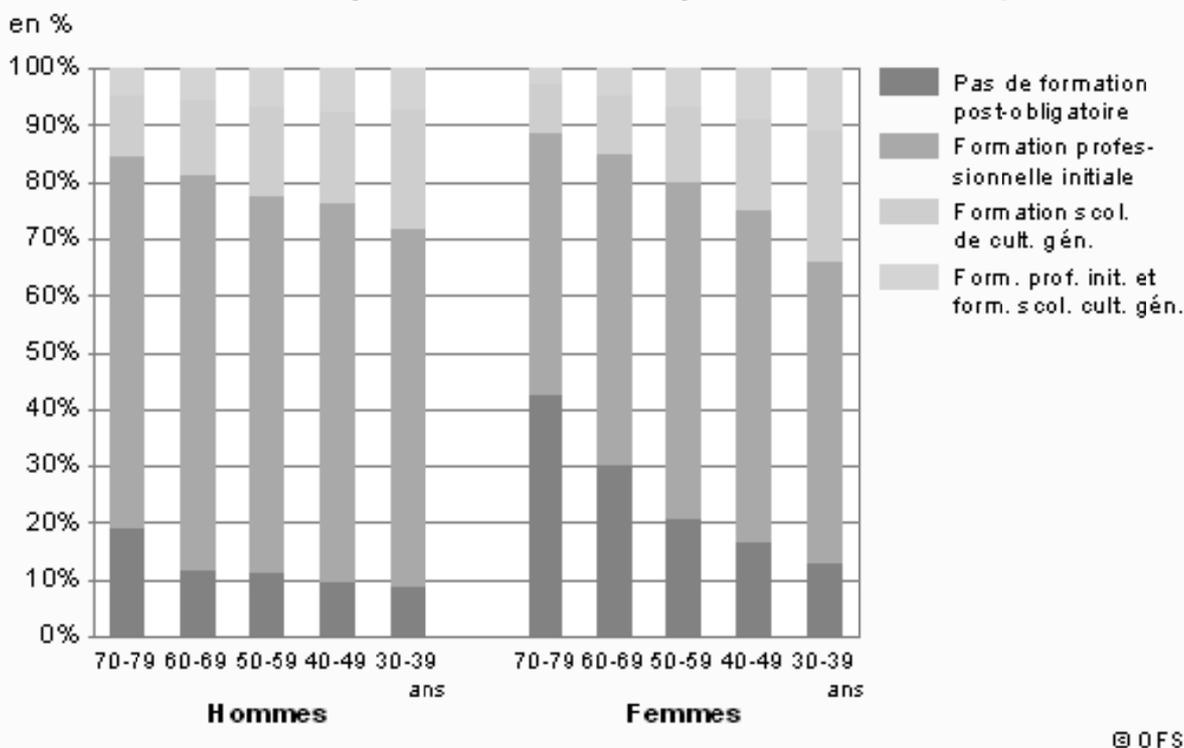
(): non indiqué par manque de fiabilité statistique

Office fédéral de la statistique, ESPA

Renseignements: Wayra Caballero Liardet, 032 713 64 81,
wayra.caballero@bfs.admin.ch

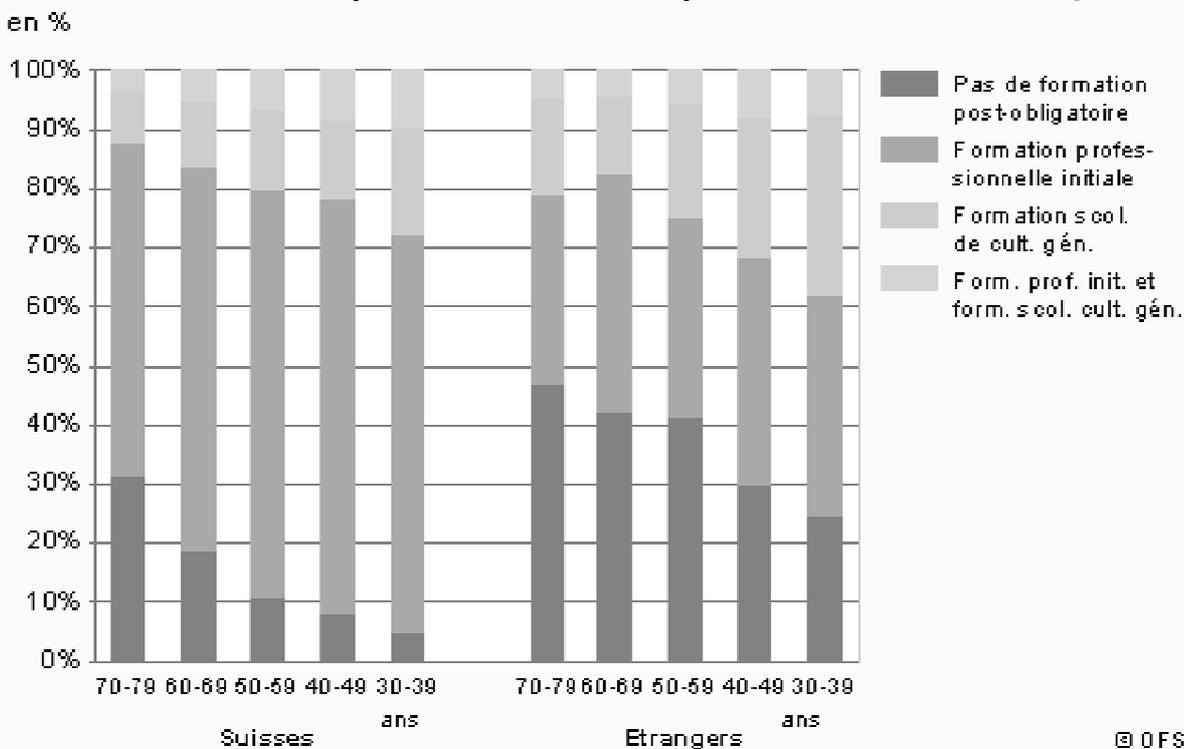
© OFS - Encyclopédie statistique de la Suisse

Evolution de la formation professionnelle initiale après 1950 selon le sexe, en 2008



Source : OFS © 2009 Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

Evolution de la formation professionnelle initiale après 1950 selon la nationalité, en 2008



Source : OFS © 2009 Office fédéral de la statistique, Neuchâtel